

**ARRETE DE POLICE PORTANT
REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
RUE GÉNÉRAL MESSIMY - 01800 CHARNOZ-SUR-AIN,**

LE MAIRE

- VU** le code de la route,
- VU** le code général des collectivités territoriales,
- VU** le code de la voirie routière,
- VU** la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
- VU** la demande de l'entreprise SOMEc – 979 Chemin du Châtelard – 01310 SAINT REMY

CONSIDERANT que pour permettre la création d'un branchement AEP et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

A R R E T E

ARTICLE 1

La chaussée sera rétrécie à la hauteur du 32 rue Général Messimy.
La circulation de tous les véhicules sera réglementée avec un balisage de chantier mobile et feux tricolores.

ARTICLE 2

Cette réglementation sera applicable du **07/01/2026 au 28/02/2026 inclus.**

ARTICLE 3

Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :

La circulation de tous les véhicules sera réglementée avec un balisage de chantier mobile et/ou feux tricolores selon les besoins du chantier.

Interdiction de stationner pour les véhicules légers et les poids lourds.

L'accès aux propriétés sera maintenu.

Autorisation de stationner pour les engins de chantiers, camion et fourgon.

Pour les lundis matin, l'entreprise devra laisser libre la circulation au droit du chantier pour le ramassage des ordures ménagères.

ARTICLE 4

La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée, sous le contrôle des services de l'agence routière et technique, par l'entreprise ou la personne responsable des travaux :

M. Guillaume MICHAUD – 06 24 05 83 06.

ARTICLE 5

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Copie du présent arrêté est adressé à :

M le Lieutenant-Colonel, Commandant le groupement de Gendarmerie de l'Ain

Mr le Directeur de l'entreprise

Le Chef du centre de secours

qui sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté

Fait à Charnoz-sur-Ain, le 07/01/2026

Le Maire,
Jean-Louis GUYADER



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la subdivision départementale de l'équipement ci-dessus désignée.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.